

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
M. Matras

ARTICLE 19 BIS

Après le mot :

« auprès »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« des instances nationales de chacune des professions mentionnées à l'article 19 de la loi n° du
pour la confiance dans l'institution judiciaire ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans le dispositif des collèges de déontologie introduit en commission par un amendement conjoint de Mme Cécile Untermaier et de M. Fabien Matras.